

# DECISION DU MAIRE



**Soisy**  
sous-Montmorency

Services techniques

CL

2020-n° 045

PRISE LE 18 MARS 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

---

**OBJET : Convention de prêt d'exposition**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200318-ST2020DEC045-CC

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2020  
Affichage : 18/03/2020

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**CONSIDERANT** la mise à disposition, à titre gracieux, par l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) de l'exposition intitulée « Les agricultures familiales dans les pays du Sud » en vue de sa présentation qui aura lieu du 14 mai au 8 juin 2020 dans le Parc du Val Ombreux à Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition de l'exposition,

VU la proposition de convention de prêt d'exposition établie par l'Institut de Recherche pour le Développement,

## DECIDE

**Article 1 :** La signature de la convention de prêt d'exposition avec l'Institut de Recherche pour le Développement qui définit les modalités de mise à disposition de l'exposition intitulée « Les agricultures familiales dans les pays du Sud ».

**Article 2 :** Les autres prescriptions sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et à l'Institut de Recherche pour le Développement.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHA



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18/03/2020

Affiché et/ou notifié le : 18/03/2020

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 18/03/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.